Ahuntsic-Cartierville
Montréal

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Premier projet de résolution CA23 09 0232 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA23 09 0232 visant à autoriser, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 497 000 du cadastre du Québec, lequel est situé sur l'avenue Péloquin, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Prieur Est, la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, d'une hauteur de 12 mètres et comprenant 18 logements, un taux d'implantation de 55 % et des saillies allant jusqu'à la limite latérale du terrain - Lot 2 497 000 du cadastre du Québec - Zone 1369 (1239570005).

**AVIS** est par les présentes donné :

**QUE** le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 4 juillet 2023 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA23 09 0232, tiendra une assemblée publique de consultation le 31 août 2023, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

**QUE** la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 497 000 du cadastre du Québec, localisé du côté ouest de l'avenue Péloquin, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Prieur Est, l'autorisation de construire un bâtiment résidentiel de trois étages, d'une hauteur de 12 mètres et comprenant 18 logements, ayant un taux d'implantation de 55 % et des saillies allant jusqu'à la limite latérale du terrain, et ce, malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en étages), 12.3 (hauteur maximale en mètres), 40.1 (taux d'implantation maximal), 132.2 (usages autorisés dans une zone) et 336 (distance des saillies des limites de terrain) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* (01-274);

**QUE** le premier projet de résolution CA23 09 0232 vise la zone 1369, le tout tel qu'illustré ci-dessous :

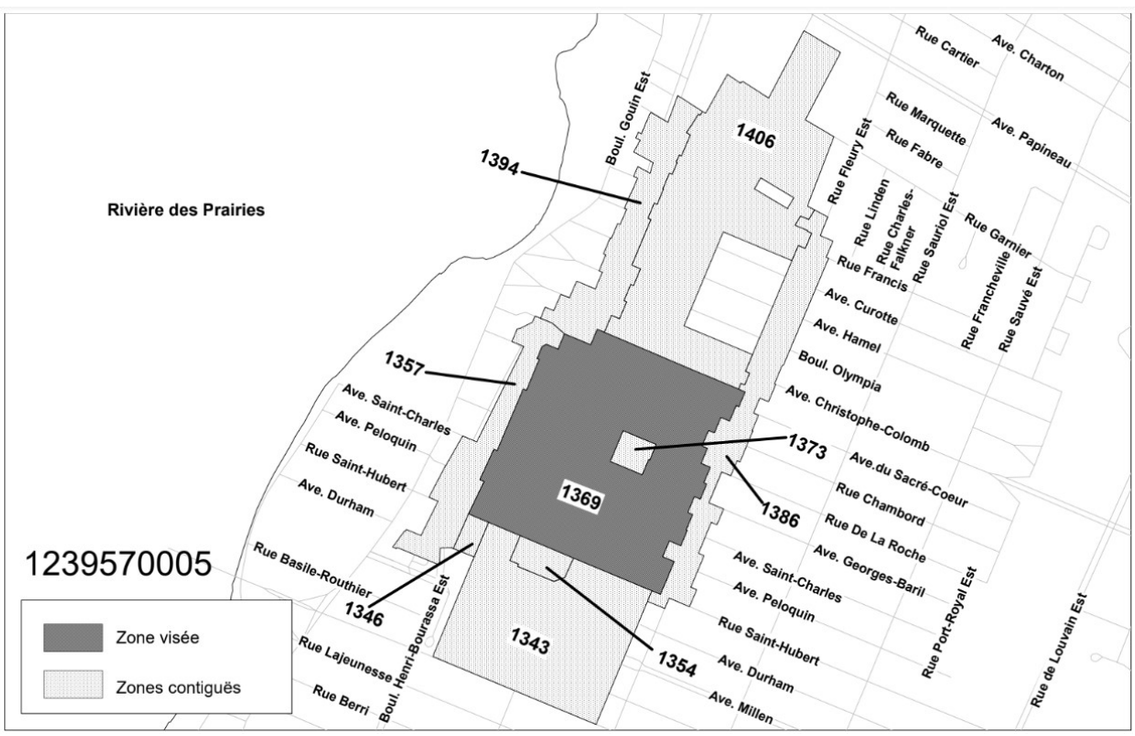


**QU'**au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

**QUE** ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h, et sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

**FAIT** à Montréal, le 21 août 2023

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert